

et cette augmentation de 2 cents exigera un supplément de \$80,000. Quel que soit l'item, multipliez-le par 40,000 ou par 4 millions. Ainsi cette question n'est pas superflue.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons tout de même faire une recommandation, car nous recevons tous des plaintes des gens de nos circonscriptions.

M. STICK: Les provinces paient \$10 et le fédéral, \$9.

Le PRÉSIDENT: Je propose que ces item restent en suspens. Ce sera au gouvernement de prendre une décision.

M. DEWAR: Une élection générale ne vient qu'une fois tous les quatre ou cinq ans; si j'en juge par le nombre de membres ici présents aujourd'hui, la question a son importance et je suis d'avis que nous l'examinions attentivement. Je ne crois pas qu'il faille en juger en termes de milliers de dollars ou de centaines de dollars. Vous ne pouvez obtenir les meilleurs énumérateurs ou autres fonctionnaires aux taux de traitement courants. Je crois que les membres ici présents conviendront que nos tarifs ne sont pas trop élevés. C'est mon opinion et je l'appuie sur des motifs d'altruisme et de patriotisme. J'irai plus loin, je recommande qu'on étudie la possibilité d'accroître ces taux.

M. APPLEWHAITE: Nous l'avons fait pour le compte du Service civil, et le travail syndiqué s'en est chargé sur toute la ligne.

M. CAMERON: Avant que le débat prenne une tournure trop générale et voyant que M. MacDougall a proposé l'adoption de ces articles 4, 7 et 8, qu'on me permette de faire quelques remarques sur ce sujet. Je dirai tout d'abord que l'Association des officiers rapporteurs a été constituée dans la région de Toronto et les circonscriptions environnantes. J'ai ici une note sur l'opinion qu'entretient cette Association en matière de tarifs. Cette opinion est répandue dans 24 circonscriptions.

Il est assez difficile de présenter cette question au Comité en termes concis, mais je vais d'abord présenter une motion qui se lit comme suit:

Que le directeur général des élections étudiera les modifications qu'il convient d'apporter aux item de tarif et aux honoraires pour services rendus, et qu'il fasse ensuite rapport de ses conclusions au Comité.

Les membres du Comité peuvent maintenant exprimer leur opinion en ce qui regarde cette motion. Je poursuis ma lecture:

Item 1: Pour services personnels en matière de revision des arrondissements, du choix des énumérateurs urbains et ruraux et d'autres fonctions qu'il faudra remplir avant la date d'émission des brefs ordonnant la tenue d'une élection générale, conformément aux instructions du directeur général des élections, y compris l'aide de secrétaires pour l'exécution de telles fonctions préliminaires ainsi que l'emmagasinage des fournitures reçues d'avance et devant servir à l'énumération; de plus, une allocation de \$2.50 pour chaque arrondissement compris dans le district électoral.

NOTA: Sauf à l'égard des arrondissements urbains, l'officier rapporteur, dans l'exécution des fonctions préliminaires susmentionnées, a droit aux frais de déplacement indiqués à l'item 38 ci-dessous.

Au cours d'une élection générale

Item 2: Pour tous services personnels:

a) Une allocation de 4 cents pour chaque nom d'électeur figurant sur la liste révisée définitive.

b) Dans les régions d'arrondissements ruraux: une allocation de \$8 pour chaque bureau de votation qui serait nécessairement établi.